Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260921-lmc1550081-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Publication électronique le : 5 octobre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

RD 303 - RD 143E3 À WAILLY-BEAUCAMP - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES AU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ SAS MAILLARD

(N°2026-315)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3213-1 à 3213-2-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, son article L.131-4 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4ème commission « Équipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De constater la désaffectation des délaissés de voirie de 3 612 m² (constitués des parcelles cadastrées E 361 partie et E 363 partie) sur la RD 143 E3 et la partie non cadastrée (ancien tracé de la RD 143 E3 et surlargeur de la RD 303) situés au territoire de la commune de Wailly-Beaucamp tels que repris sur le plan de géomètre en annexe (teintés en jaune pour les délaissés cadastrés et en vert pour le délaissé non cadastré), et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De déclasser du domaine public routier départemental les délaissés de voirie repris à l'article 1 et de les reclasser dans le domaine privé départemental, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature de tout acte nécessaire à l'accomplissement du déclassement visé à l'article 2 de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pas·de·Calais
Le Département

Plan de situation

Commune: WAILLY-BEAUCAMP

délaissé après alignement de la RD 143 E3 actuelle

délaissé de l'ancien tracé de la RD 143E 3 à déclasser

délaissé après alignement de la RD 303



Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
WAILLY-BEAUCAMP

Section : ZK
Feuille : 000 ZK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 10/06/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

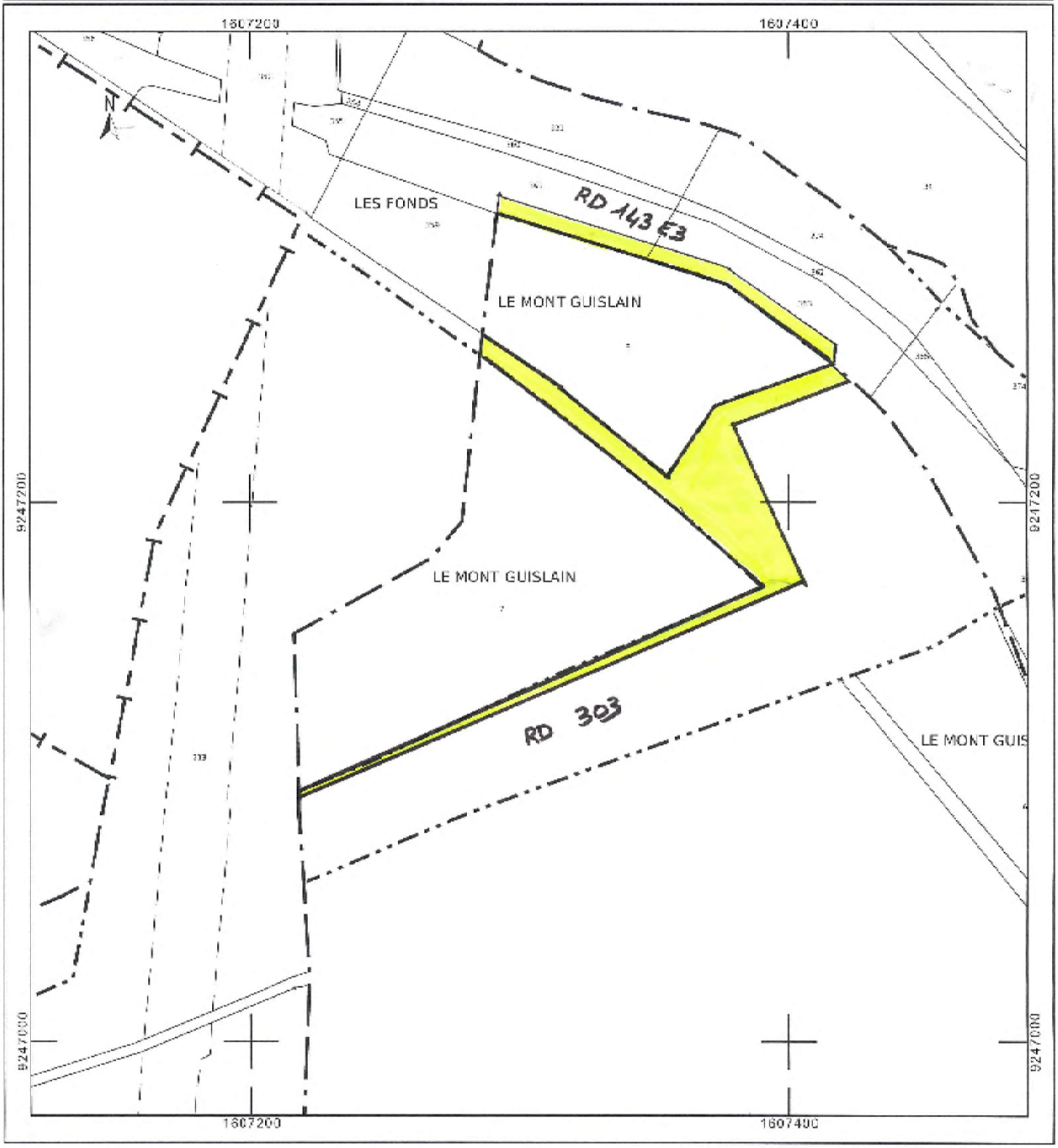
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

environ 3612 m²
délaissés à aliéner

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BOULOGNE SUR MER
Pôle de Topographie et Gestion cadastrale 26 Rue d'Aumont 62321 62321 BOULOGNE SUR MER
tél. 03.21.10.29.02 -fax 03.21.10.29.42
pigc.620.boulogne-sur-mer@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Commune de WAILLY-BEAUCAMP

RD n° 143-e - Cadastre section ZK et E - Numéro(s) : Domaine Public et n° 361-363

Régularisation foncière

PLAN DE DIVISION

Echelle d'origine : 1/500

Lors d'une édition par vos soins, attention de vérifier la concordance entre échelle d'origine et échelle d'édition.

Sommets de Limite

Points	X	Y
2	1607244.91	9247103.75
3	1607315.82	9247137.01
4	1607390.18	9247168.79
5	1607364.87	9247192.52
6	1607310.24	9247236.49
7	1607285.59	9247253.42
8	1607286.62	9247262.16
9	1607314.83	9247242.74
10	1607355.04	9247209.14
11	1607373.14	9247235.99
12	1607417.44	9247249.87
13	1607377.05	9247280.29
14	1607291.90	9247306.99
15	1607423.16	9247244.90
16	1607381.59	9247228.76
17	1607386.11	9247217.75
18	1607376.86	9247213.96
19	1607394.41	9247164.82
20	1607428.31	9247246.90
21	1607424.49	9247253.67
22	1607412.51	9247264.19
23	1607399.05	9247273.34
24	1607396.67	9247274.62
25	1607388.42	9247279.20
26	1607376.41	9247284.90
27	1607367.28	9247288.68
28	1607357.53	9247292.36
29	1607342.20	9247297.45
30	1607326.40	9247302.80
31	1607293.07	9247313.10

ORIGINE DES LIMITES

Points 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14:
Limite issue du plan minute de remembrement dressé durant l'année 1998
par Jean-Marc CABON géomètre-expert à MONTREUIL-SUR-MER.

Points 1-2-19:
Limite définie d'après le plan d'alignement dressé le 05/07/2024
par Géosolution géomètre-expert à SAINT-MARTIN-BOULOGNE. (Ref:07171)

Points 20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31:
Limite définie d'après le plan d'alignement dressé le 05/07/2024
par Géosolution géomètre-expert à SAINT-MARTIN-BOULOGNE. (Ref:07171)

Points 2-19-18-17-16-15:
Limite créée d'après le DMPC n° 497 T dressé le 27/05/2026
par la SELAS LATITUDES géomètres-experts à SAINT-MARTIN-BOULOGNE. (Ref:BO-311-2025)

Points 15-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-14:
Limite créée d'après le DMPC n° 498 N dressé le 30/04/2026
par la SELAS LATITUDES géomètres-experts à SAINT-MARTIN-BOULOGNE. (Ref:BO-311-2025)

DESCRIPTION DES LIMITES

Entre les points 16-15-20, la clôture rigide est privative et rattachée au Bassin - Département du Pas-de-Calais.
Entre les points 16-17, la clôture rigide est privative et rattachée au Bassin -Département du Pas-de-Calais.
Entre les points 23-24-25-26-27-28-29-30-31, la clôture rigide est privative et rattachée aux parcelles cadastrées section E n° 380 et n° 382.

DMPC n° 497 T

Désignation cadastrale		Contenance cadastrale / Surface arpentée (a)
Parcelle Mère	Parcelles Filles	
	ZK-39	Cadastre:2669 m² (a)
Contenance Totale :		**26 a 69 ca**

DMPC n° 498 N

Désignation cadastrale		Contenance cadastrale / Surface arpentée (a)
Parcelle Mère	Parcelles Filles	
E-361	E-380	366 m² (a)
	E-381	21 a 07 ca
E-363	E-382	977 m² (a)
	E-383	14 a 59 ca
Contenance Totale :		**45 a 09 ca**

Nota:
Les bornes ont été plantées et contrôlées le 11/05/2026.
Elles ne seront remplacées qu'aux frais du demandeur.

Bassin - Département du Pas de Calais

Antenne

enrobé

bascule

Accueil - Bureaux

Clôture rigide privative

Paris
A 16
Calais

(E-381) Département du Pas-de-Calais
(E-383) Département du Pas-de-Calais
(E-380) SAS Maillard
(E-382) SAS Maillard
(ZK-8) SAS Maillard
(ZK-39) SAS Maillard
(ZK-7) SAS Maillard
(E-359) SANEF
(E-360) SANEF
(E-362) SANEF
(E-363) SANEF
(E-365) SANEF
(E-366) SANEF
(E-213) SANEF
(E-221)
(E-224)
(ZK-34)

Bassin SANEF

R D n ° 3 0 3

Légende :
- Zone boisée
- Façade de bâtiment
- Bord de chaussée
- Clôture rigide
- Application cadastrale
- Description de limite
- Point de rattachement
- Limite de propriété

0 12.5 25m

LATITUDES
GÉOMÈTRES EXPERTS
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CABINET DE BOULOGNE-SUR-MER
Zone d'activités de l'Inquétrie
2, rue Pierre MARTIN
62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE
Tél : 03.21.30.12.87
Mél : boulogne@latitudes-ge.fr

Dossier : BO-311-2025
Date de levé : 26/01/2024
Date du plan : 11/05/2026
Dessiné par : AB
Vérifié par : SM

Ordre des Géomètres-Experts
Sébastien MOREL
Géomètre-Expert
Inscription ONIE
n° 6769
SELAS LATITUDES

Sébastien MOREL
2026.05.28
17:46:35+02'00'

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°27

Territoire(s): Montreuillois-Ternois
Canton(s): BERCK
EPCI(s): C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

RD 303 - RD 143E3 À WAILLY-BEAUCAMP - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES AU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ SAS MAILLARD

Lors de la réalisation de l'autoroute A 16 pour le compte de l'Etat (section Amiens – Boulogne-sur-Mer) et de la Pénétrante de Berck sous maîtrise d'ouvrage départementale (RD 303), le tracé de la RD 143 E3 a été modifié sur le territoire de la commune de Wailly-Beaucamp laissant subsister des délaissés de voirie (notamment une partie de l'ancien tracé).

Ces délaissés de voirie (après alignement de la RD 143 E3 actuelle et de la RD 303) représentent une surface totale d'environ 3 612 m² (2 669 m² non cadastrés et 943 m² cadastrés). Ils ne sont plus utiles à la voirie départementale et à la poursuite des politiques départementales.

Dans le cadre d'un projet de valorisation par vente de ces propriétés départementales, il convient d'en constater la désaffectation et de les déclasser du domaine public routier départemental, afin de pouvoir les reclasser dans le domaine privé départemental.

Conformément à l'article L.131-4 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des routes départementales relèvent de l'exercice d'une compétence du Conseil départemental.

Par ailleurs, l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose qu'« un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ». Cet acte est dispensé d'enquête publique puisqu'il n'y a pas d'altération de fonction de desserte ou de circulation, ce qui est le cas en l'espèce.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de constater la désaffectation des délaissés de voirie de 3 612 m² (constitués des parcelles cadastrées E 361 partie et E 363 partie) sur la RD 143 E3 et la partie non cadastrée (ancien tracé de la RD 143 E3 et surlargeur de la RD 303) situés au territoire de la commune de Wailly-Beaucamp tels que repris sur le plan de géomètre joint (teintés en jaune pour les délaissés cadastrés et en vert pour le délaissé non cadastré) ;

- de décider de les déclasser du domaine public routier départemental et de les reclasser dans le domaine privé départemental ;

- d'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature de tout acte nécessaire à l'accomplissement de ce déclassement.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY